

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le six avril, à 20H45, le Conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Vincent RIVIERE.

Absents excusés : Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD

Absent : Denis GARCÈS

Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE

Secrétaire de séance : Daniel CATALAN

*Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Nombre de conseillers en exercice : 13*

*Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2011 Publication : 13 avril 2011

Le procès verbal de la réunion du 28 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

### AFFAIRES FINANCIERES

#### **2011-19 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la commune** :

Au vu du compte administratif 2010, l'excédent de fonctionnement s'établit à 362 164,80 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) : 362 164,80 €.

#### **2011-20- Subventions aux associations** :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une subvention aux associations ci-dessous :

Amicale des jeunes sapeurs pompiers : 450 €,

Amicale scolaire : 1 000 €,

Amis du patrimoine : 100 €,

Amicale des aînés ruraux : 50 €

Association d'aide aux victimes et de médiation (AAVIM) : 300 €,

Association sportive du collège de la Chapelle-la-Reine : 50 €,

Club des sages : 1 100 €,

Club Patchwork et miniatures : 100 €

Comité des fêtes d'Ury : 500 €,

Entente sportive la Forêt : 840 €,

FNACA : 50 €,

Société de chasse : 400 €,

L'assemblée décide d'allouer la somme de 1 200 € à l'association Musique à portée, par 7 voix pour (Mrs BENBAOUALI, DUCHESNE, LUNEAU, RICHARD, Mmes GRIDELET, HENNO, LELONG) contre 4 voix, (Mme CASTEL, Mrs. DENEUVILLE, CATALAN et RIVIERE), qui souhaitent octroyer une subvention de 1 500 €.

### 2011- 21- Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire présente les points importants de la réforme de la taxe professionnelle qui modifie les ressources fiscales de la commune.

Pour les entreprises, la taxe professionnelle est remplacée par **la contribution économique territoriale (CET)** qui se répartit comme suit :

- **la cotisation foncière des entreprises (CFE)**, perçue par la commune, qui correspond à l'ancienne part foncière de la TP, dont le taux est voté par la commune,

- **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, perçue par la région, le département et la commune, dont le taux est fixé au plan national.

Une nouvelle imposition est créée : **imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** répartie entre la commune, le département et la région, composée des éoliennes, centrales électriques et photovoltaïques, transformateurs électriques, antennes relais, dont le montant est fixé au plan national.

La compensation de la TP s'opère également par le transfert des parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sous la **forme d'une taxe additionnelle à la taxe FNB.**

De plus, la réforme de la fiscalité locale a prévu le transfert de la part départementale de la **taxe d'habitation** vers la commune. Le taux de référence 2010, égal à 15,39 % correspond au taux voté par la commune en 2010, soit 7,82 % additionné du taux voté par le département en 2010 : 7,06 % multiplié par 1,0340 (transfert des frais de gestion).

Le taux de **la taxe sur le foncier bâti** est celui voté par la commune en 2010.

Le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** correspond au taux voté par la commune en 2010 majoré de 1,0485 (transfert des frais de gestion).

Le **taux de cotisation foncière des entreprises** est égal au taux relais de la commune voté en 2010 : 8,99 % auquel s'ajoutent les taux de TP du département et de la région de 2009 (7,81 % + 1.72 %) et le taux de cotisation de péréquation 2009 (2,50 %) multiplié par 0,88074 (transfert des frais de gestion).

La loi de finances a instauré un dispositif de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes des collectivités après la réforme. Le **fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)** est alimenté par les communes gagnantes de ces nouvelles dispositions fiscales.

Les compensations issues de cette réforme générant un supplément de ressources pour la commune d'Ury, elle devra en reverser l'excédent au FNGIR.

Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé une augmentation du taux des 4 taxes de 1 %.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 abstention (M. BENBAOUALI), fixe les taux d'imposition 2011 comme suit :

Taxe d'habitation : 15,54 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,55 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,37 %

Cotisation foncière des entreprises : 18,69 %.

### **2011-22 - Vote du budget primitif de la commune :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2011, voté en équilibre par section, qui se résume de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 959 051 €
- section d'investissement : 1 395 756 €

## AFFAIRES GENERALES

### **2011-23 - Site internet :**

Monsieur RIVIERE indique que des ajustements sont nécessaires pour améliorer le visuel du site internet. Il est proposé une rubrique photothèque pour l'archivage des photos et un diaporama permettant de faire défiler des photos sur la page d'accueil du site pour un coût supplémentaire de 459 € H.T.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 abstentions (M. BENBAOUALI, Mmes CASTEL et GRIDELET), accepte le devis de la société ID-COM d'un montant de 459 € H.T.

### **2011-24 - Composition des commissions municipales :**

Monsieur CATALAN a demandé à intégrer les commissions finances et communication. Madame GRIDELET précise que la commission des finances est désormais composée de l'ensemble des élus.

Elle indique que pour l'attribution des subventions aux associations, il ne lui paraît pas indispensable de recevoir les représentants des associations. Elle souhaite que les élus se prononcent uniquement au vu du dossier de demande de subvention transmis à la mairie. Monsieur CATALAN souhaite le maintien de cette rencontre en précisant qu'il s'agit là d'un moment privilégié pour échanger avec les associations de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'une commission restreinte composée de Mesdames GRIDELET, CASTEL et HENNO recevra les associations qui déposeront une demande de subvention.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités locales, les commissions municipales sont modifiées et désormais composées comme suit :

- **Commission des finances :**

Tous les conseillers municipaux.

- **Commission des affaires scolaires :**

Josseline GRIDELET, vice-présidente,

Abdellah BENBAOUALI,

Josette CASTEL,

Armelle HENNO,

Jocelyne LELONG,

Dominique LUNEAU

- **Commission des travaux :**

Philippe DUCHESNE, vice-président,

Abdellah BENBAOUALI,

Josette CASTEL,

Denis GARCÈS,

Pascale NONDÉ,

Sébastien RICHARD

- **Commission communication :**

Vincent RIVIERE, vice-président,

Daniel CATALAN,

Armelle HENNO,

Jocelyne LELONG,

Pascale NONDÉ

- **Commission urbanisme – aménagement :**

Josette CASTEL, vice-présidente,

Denis GARCÈS,

Armelle HENNO,

Dominique LUNEAU,

Sébastien RICHARD.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

Compte-rendu des réunions des syndicats :

**SICTRM**: Monsieur LUNEAU fait part à l'assemblée d'un programme d'implantation de 400 bornes enterrées sur le territoire du syndicat pour aboutir à un apport volontaire des déchets dans ces colonnes et mettre fin à la collecte en porte à porte. L'objectif est de générer des économies mais qui ne seront pas répercutées aux usagers. En 2012, il n'y aura plus de collecte des encombrants.

Un nouveau service « Allo déchets » est mis en place. Il consiste à collecter au domicile des encombrants moyennant un coût de 10 € le m3.

*Syndicat mixte d'étude et de programmation de Fontainebleau et sa région (SMEP) :*  
Mmes CASTEL et LELONG indiquent que le débat d'orientation du PADD est en cours dans le cadre de l'élaboration du SCOT. La cotisation de la commune pour 2011 sera de 0,50 € par habitant.